

Tracé des liaisons souterraines et parcelles à mettre en servitude

Enquête publique
 préalable à
 l'établissement des
 servitudes nécessaires à
 la création de deux
 liaisons électriques
 souterraines à 90000 V,
 exploitées en 63 000V,
 entre les postes de
GOURDAN
 et de
LANNEMEZAN.

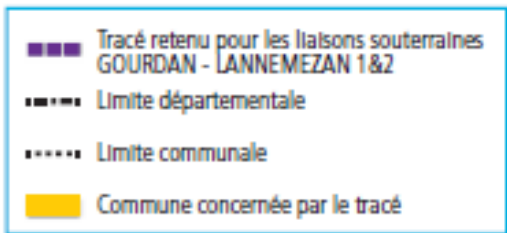


Table des matières

<u>A- Rapport du commissaire enquêteur valant procès-verbal</u>	3
I- Généralités	4
1-1 Historique :	4
1-2- Objet de l'enquête :	4
1-3- Nature, justification et enjeux du projet :	5
1-3-1- Nature du projet :	5
1-3-2- Justification du projet :	5
1-3-3- Enjeux du projet :	6
1-4- Caractéristiques techniques succinctes du projet :	6
1-5- Cadre juridique :	6
1-6- Composition du dossier soumis à l'enquête :	7
II- Organisation et déroulement de l'enquête :	7
2-1- Préambule :	7
2-2- Organisation de l'enquête :	7
2-2-1- Désignation du commissaire enquêteur :	7
2-2-2- Modalités de l'enquête :	7
2-3- Déroulement de l'enquête :	8
2-3-1 Ouverture et durée de l'enquête publique :	8
2-3-2 Permanence :	8
2-3-3 Siège de l'enquête :	8
2-3-4 Publicité :	8
2-3-5 Relation comptable des observations :	8
2-3-6 Ambiance générale de l'enquête :	8
2-3-7 Clôture de l'enquête :	8
III- Suivi de l'envoi des notifications :	9
IV- Observations :	10
4-1- Observation de Monsieur Jean-Pierre BERNADETS :	10
4-2- Observation de Monsieur Thierry BELTRAN :	10
V- Observations du commissaire enquêteur :	11
<u>B- Conclusions et avis du commissaire enquêteur</u>	12
I- Rappel de la procédure :	12
1-1- Préambule :	12
1-2- Durée de l'enquête publique :	13
1-3- Permanence :	13
1-4- Siège de l'enquête :	13

1-5- Publicité :	13
II- Fondement de la réflexion :	13
III- Avis du commissaire enquêteur :	15
C- Annexes	16

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR valant procès verbal

I- Généralités

1-1 Historique :

Le projet de renforcement de l'axe 63 000 volts entre Gourdan et Lannemezan a fait l'objet, en date du 2 septembre 2019, d'un arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique par les Préfets de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (Annexe pièce 1).

Faute d'avoir pu recueillir l'accord de tous les propriétaires fonciers, ayants droits et titulaires de droits réels, figurant sur les états parcellaires joints au dossier, Réseau de Transport d'Electricité (RTE), par courrier en date du 6 novembre 2019 adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées, sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes légales nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90000 Volts, entre Gourdan et Lannemezan.

Par arrêté N° : 65-2019-11-08-002 PEPP, le Préfet des Hautes-Pyrénées a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 9 jours consécutifs qui se déroulera du 6 janvier 2020 au 14 janvier 2020. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mazères de Neste (Annexe pièce 2).

L'élaboration de ce projet a été précédée de nombreuses rencontres avec les collectivités territoriales, les communes, les services de l'Etat, les organismes consulaires, les gestionnaires, les associations. Une réunion plénière s'est tenue le 18 décembre 2015 en mairie de Lannemezan.

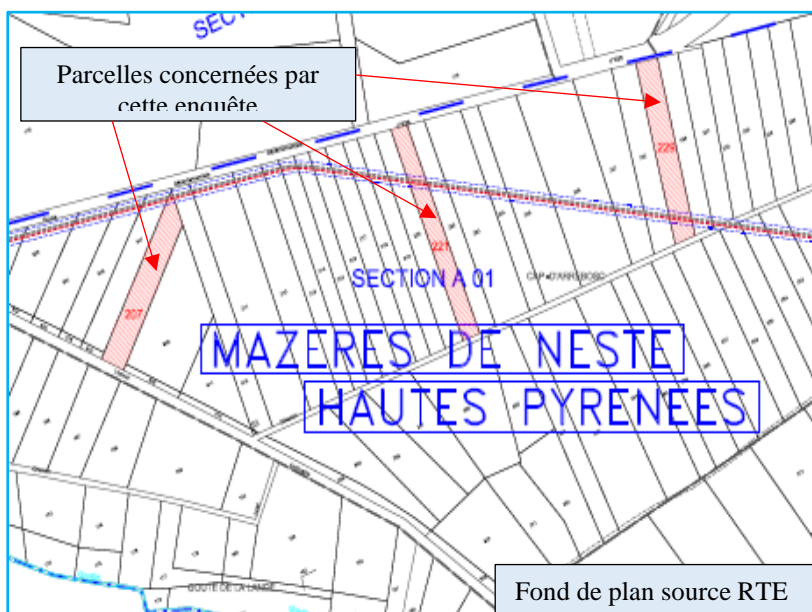
Le public a été consulté dans la phase précédant la déclaration d'utilité publique du projet.

1-2- Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur l'établissement de servitudes légales, sur la commune de Mazères-de-Neste (Hautes-Pyrénées), rendues nécessaires par le renforcement de l'axe 63 000 volts par la création de deux liaisons souterraines à 90 000 volts (exploitées en 63 000 volts) entre les postes de Gourdan et de Lannemezan.

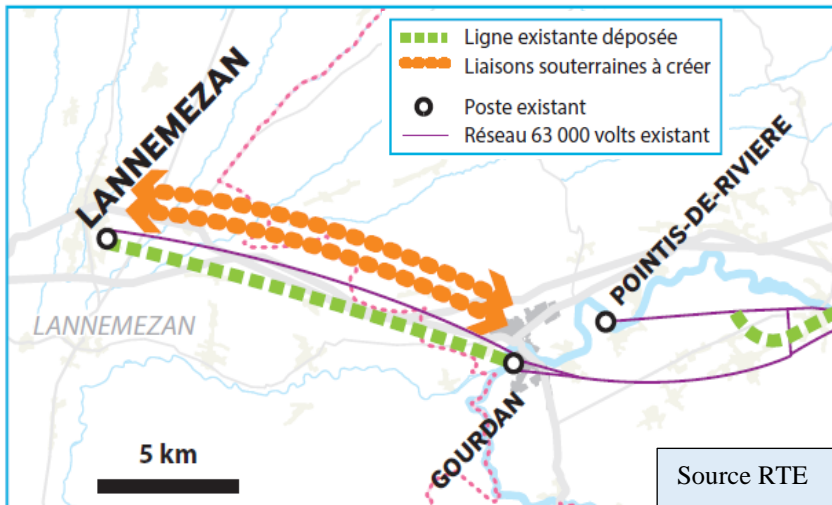
Cette enquête est réalisée en application des articles L.323-3 à L.323-6 et R.323-7 à R.323-16 du Code de l'énergie, les propriétaires des parcelles Section A n°221, Section A n°207 et A n°229 sont décédés et leur

succession n'a pas été régularisée. De ce fait les propriétaires actuels de ces parcelles n'ont pu être identifiés.



1-3- Nature, justification et enjeux du projet :

1-3-1- Nature du projet :



Ce projet a pour but le renforcement de l'axe 63 000 volts par la création de deux liaisons souterraines à 90 000 volts (exploitées en 63 000 volts). Cette création sera associée à la dépose partielle de l'une des liaisons aériennes existantes entre les postes de Gourdan et de Lannemezan.

L'entreprise RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession accordée par l'Etat

(article L.321-1 du Code de l'énergie).

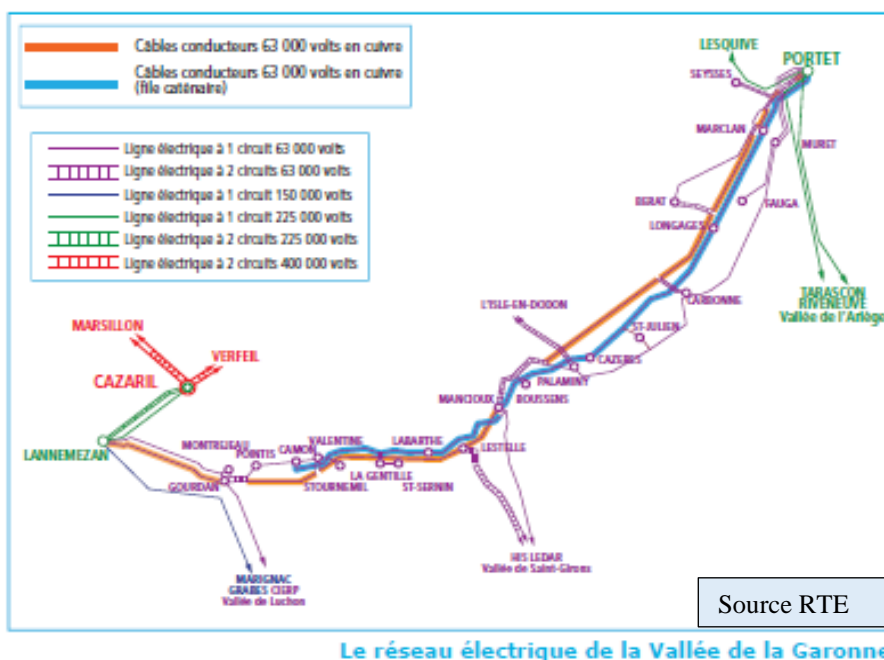
Le renforcement de l'axe à 63 000 volts Gourdan-Lannemezan, à l'origine de la présente enquête, s'inscrit dans le cadre général du projet de renforcement du réseau électrique 63 000 volts de la vallée de la Garonne, décrit dans le S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables) Midi-Pyrénées.

De Toulouse à Lannemezan, le réseau électrique 63000 volts de la vallée de la Garonne permet :

- D'assurer l'alimentation de la consommation locale via de multiples postes électriques des clients industriels et distributeurs d'électricité ou de plusieurs sous-stations SNCF ;
- D'acheminer la production d'électricité, aujourd'hui de type principalement hydraulique, vers les grands centres de consommation dont la région toulousaine.

1-3-2- Justification du projet :

Le réseau de la vallée de la Garonne est composé d'environ 350 km de lignes électriques à



63 000 volts, dont 85 km composés de conducteurs cuivre datant de 1924, devant être réhabilités et 85 km de lignes sur supports caténaires, avec conducteurs cuivre, datant de 1931, qui doivent être déposés.

Les niveaux de production hydraulique de ce réseau, lors de la fonte nivale du printemps, sont très nettement supérieurs à la consommation propre de la vallée, le réseau de 63 000 volts étant alors exploité au maximum de ses capacités.

Afin d'assurer un haut niveau de qualité de service,

RTE a la charge de renforcer les capacités d'accueil du réseau électrique 63 000 volts de la vallée de la Garonne, pour permettre le raccordement de la production d'énergie renouvelable, dans les conditions définies par la Région Midi-Pyrénées.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du S3REnR Midi-Pyrénées, lequel détermine les conditions d'accueil par le réseau électrique de la production d'électricité issue de sources d'énergies renouvelables, à l'horizon 2020.

Il définit les renforcements à réaliser sur le réseau électrique afin de permettre le raccordement de la production d'électricité d'énergie renouvelable fixée par la région Midi-Pyrénées dans le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie).

La stratégie consistant à créer deux liaisons souterraines, associée à la dépose de l'une des liaisons aériennes existantes permet, selon RTE « *de minimiser les contraintes de délais (forts enjeux décrits dans le S3REnR Midi-Pyrénées) tout en proposant une solution optimisée et limitant l'impact sur l'environnement* ».

RTE a présenté une justification technico-économique du projet à la DREAL Midi-Pyrénées qui l'a jugée recevable le 30 avril 2015.

1-3-3- Enjeux du projet :

Le réseau de la vallée de la Garonne est concerné par deux enjeux principaux qui sont étroitement liés :

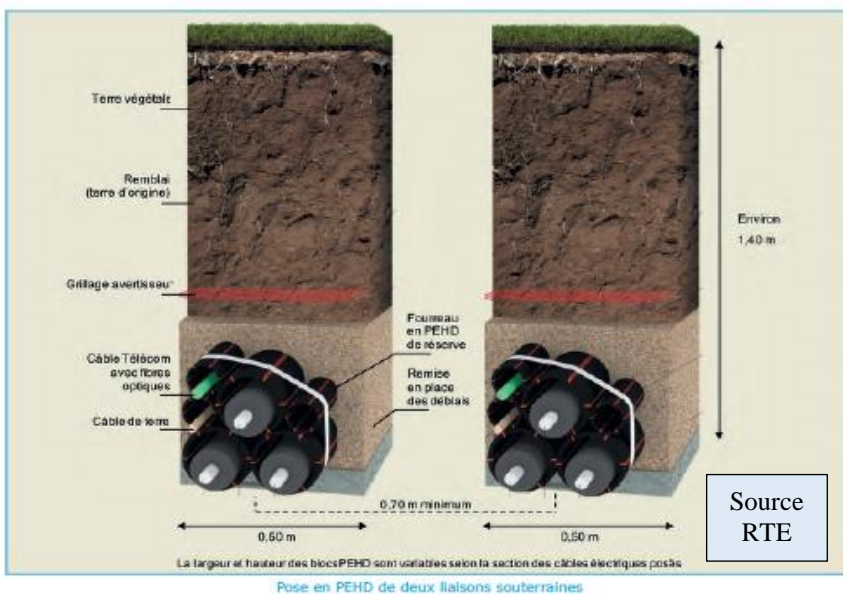
- **réhabiliter** les lignes et postes existants dans le cadre de l'application de politiques de gestion du réseau public de transport définies par RTE ;
- **renforcer** localement ses capacités de transit pour permettre le raccordement des capacités réservées définies dans le S3REnR Midi-Pyrénées.

1-4- Caractéristiques techniques succinctes du projet :

Chacune des liaisons souterraines à 63 000 volts Gourdan-Lannemezan 1&2, d'une longueur d'environ 17 km, sera constituée de 3 câbles conducteurs accompagnés d'un câble de télécommunication.

Plusieurs techniques de pose sont utilisées, dont la plus répandue est la pose en fourreaux PEHD (polyéthylène haute densité) ou en PVC (polychlorure de vinyle).

Des chambres de jonction assurent la continuité entre les différents tronçons de câbles d'une longueur comprise entre 1000 et 2000 mètres.



Le franchissement des passages particuliers fait l'objet de techniques particulières comme la pose en nappe, la pose en sous-œuvre etc...

1-5- Cadre juridique :

Code de l'énergie et notamment les articles :

- L.321-1 ; L.323-3 à L.323-6 et
 - R.323-7 à R.323-16
- Du Code de l'Énergie
- Arrêté inter-préfectoral du 2 septembre 2019 ;

- Arrêté N 65-2019-11-08-002 PEPP du Préfet des Hautes-Pyrénées ;

1-6- Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier soumis à enquête est composé des pièces suivantes :

- L'arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2019 prescrivant l'enquête publique ;
- Le dossier RTE de demande d'établissement de servitudes contenant :
 - une notice explicative ;
 - un plan de situation au 1/25000^{ème} ;
 - un plan parcellaire au 1/2500^{ème} ;
 - deux états parcellaires ;
- Un registre d'enquête publique.

II- Organisation et déroulement de l'enquête :

2-1- Préambule :

N'ayant pu recueillir la totalité des accords des propriétaires intéressés par le projet (article R.323-9 du code de l'énergie), par courrier en date du 6 novembre 2019 adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées, RTE sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes légales nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 kV exploitées en 63 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan.

2-2- Organisation de l'enquête :

2-2-1- Désignation du commissaire enquêteur :

Par arrêté préfectoral N° 65-2019-11-08-001 PEPP, Tony LUCANTONIO a été désigné pour conduire la présente enquête publique.

2-2-2- Modalités de l'enquête :

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que la date de la permanence ont été fixées par la préfecture après accord du commissaire enquêteur, en tenant compte des jours habituels d'ouverture de la mairie de Mazères-de-Neste.

Le mardi 10 décembre une réunion s'est tenue, en présence du commissaire enquêteur, avec :

- Mme Sandrine NOTE du service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, « Pôle Environnement et Procédures Publiques » de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Mme Isabelle LILLI chargée d'études-concertation-environnement de RTE.

Lors de cette réunion, trois exemplaires du dossier ont été remis au commissaire enquêteur par RTE. Le registre d'enquête a été délivré par les services de la préfecture. Les modalités de remise du dossier d'enquête et du registre à Monsieur Joël BUETAS, maire de Mazères-de-Neste, ont été définies.

Un complément d'information sur le projet a été apporté au commissaire enquêteur par Mme Isabelle LILLI.

Le lundi 16 décembre, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Joël BUETAS, maire de Mazères-de-Neste pour lui remettre le dossier d'enquête et le registre paraphés et signés.

Lors de cette rencontre, les modalités d'ouverture, de clôture de l'enquête publique, de transmission au commissaire enquêteur à la fin de l'enquête du dossier d'enquête, du registre et d'éventuels courriers contenant des observations, ont été fixées.

Le commissaire enquêteur a rappelé à Monsieur Joël BUETAS les règles relatives à l'affichage de l'avis d'enquête et d'un exemplaire de la lettre de notification adressée à Madame Marie COURTHEZ, retournée à RTE avec la mention « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Le même jour, accompagné de Monsieur Joël BUETAS, le commissaire enquêteur a visité les lieux où sont situées les parcelles Section A n°221, n°207 et n°229.

2-3- Déroutement de l'enquête :

2-3-1 Ouverture et durée de l'enquête publique :

Comme rappelé plus haut, cette enquête publique concerne uniquement l'établissement de servitudes légales relatives aux parcelles section A n°221, section A n°207 et A n°229 sises sur le territoire de la commune de Mazères de Neste.

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral N°65-2019-11-08-002 PEPP (Annexe pièce 2). Elle s'est tenue du lundi 6 janvier 2020 au mardi 14 janvier 2020 inclus, soit durant 9 jours consécutifs.

2-3-2 Permanence :

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête une seule permanence a été tenue le mardi 7 janvier 2020 de 15 h à 17 h.

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.

2-3-3 Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Mazères de Neste.

2-3-4 Publicité :

- RTE a adressé aux propriétaires concernés par le projet un courrier recommandé avec AR.
- L'avis d'ouverture de l'enquête publique (Annexe pièce 3) a été affiché le 12 novembre 2019 sur les panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie ;

2-3-5 Relation comptable des observations :

Cette enquête a fait l'objet de deux observations inscrites sur le registre d'enquête le jour de la permanence :

- La première par Monsieur Jean-Pierre BERNADETS, héritier présumé des parcelles Section A n°207 et A n° 229,
- La seconde par Monsieur Thierry BELTRAN, gérant du « GAEC BELTRAN ».

Monsieur BERNADETS et Monsieur BELTRAN avaient été contactés préalablement par le commissaire enquêteur et par Monsieur le Maire.

Hors permanence, aucun visiteur n'a sollicité la mise à disposition du dossier aux heures d'ouverture de la mairie.

2-3-6 Ambiance générale de l'enquête :

La permanence s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, à la date et aux heures indiquées dans l'arrêté préfectoral, sans incident et dans de bonnes conditions matérielles.

Monsieur Joël BUETAS, Maire de Mazères de Neste, et son secrétariat ont apporté au commissaire enquêteur toutes les précisions connues, relatives à l'identité des propriétaires et des exploitants des parcelles section A 221, A 207 et A 229.

2-3-7 Clôture de l'enquête :

Le mardi 14 janvier 2020 à 17 h 30, le registre d'enquête qui avait été préalablement ouvert par le Maire de la commune et clos par lui, a été remis au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête. Le même jour, il lui a également remis une copie de l'attestation d'affichage (Annexes pièces 6) ainsi que la copie, visée par lui, du courrier adressé par RTE à Madame Marie COURTHEZ, affichée sur les panneaux d'affichage de la Mairie (Annexe pièce 7).

III- Suivi de l'envoi des notifications :

Sur l'ensemble des notifications expédiées aux propriétaires des terrains traversés par ce projet, RTE n'a pu obtenir la signature d'une convention de servitudes amiables, assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage, pour les parcelles section A ° 221, A n° 207 et A n° 229 pour les motifs suivants :

- Parcelle section A 221 :

La notification expédiée le 13 novembre 2019, en recommandé avec avis de réception à Madame Marie COURTHEZ, à l'adresse indiquée sur l'état parcellaire ci-dessous, a été retournée par la poste à RTE le 19 novembre 2019 avec la mention « *Destinataire inconnu à l'adresse* » (Annexe pièce 4).



RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement et Ingénierie - Toulouse

Construction des liaisons souterraines à 90 000 volts (exploitées en 63 000 volts)

GOURDAN - LANNEMEZAN 1&2

ETAT PARCELLAIRE POUR ETABLISSEMENT DE SERVITUDE

DEPARTEMENT : HAUTES-PYRENEES

COMMUNE : MAZERES-DE-NESTE

PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES NOM PRENOMS ET ADRESSE	SECTION ET NUMERO DE LA PARCELLE	COMMUNE	LIEUX- DIT	NATURE DU TERRAIN	NATURE DE LA SERVITUDE						OBSERVATIONS
					LIAISON SOUTERRAINE	DEBOISEMENT	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE EN M²	SURFACE AU SOL DE LA LIAISON EN M²	LONGUEUR DE LA LIAISON EN METRE	SURFACE AU SOL DES ZONES DE DEBOISEMENT EN M²	
Madame Marie COURTHEZ Au Bourg 65150 MAZERES DE NESTE La date et lieu de naissance sont inconnus sur les registres municipaux. L'état hypothécaire est vierge de toute information. La parcelle n'a fait l'objet d'aucune publication d'acte depuis le 1er janvier 1956.	A 221	Mazères-de-Neste	Cap d'Arrebosc	Prairie	x	Néant	1 475	90	15	Néant	Propriétaire inconnu

Conformément aux dispositions légales rappelées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, RTE a adressé au Maire de la commune de Mazères de Neste, en double copie, ce même courrier, dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d'affichage de la mairie le 17 décembre 2019.

Copie de cette lettre visée par le Maire de la commune a été jointe au dossier d'enquête remis au commissaire enquêteur à la fin de l'enquête.

- Parcelles section A 207 net A 229 :

RTE, par lettre recommandée avec avis de réception présentée le 15 novembre 2019, a régulièrement informé Monsieur Jean-Pierre BERNADETS qu'elle sollicitait le bénéfice de servitudes légales, dans les conditions fixées par les articles L.323-5 et suivants, R.323-7 et suivants du Code de l'énergie. (Annexe pièce 5).

Il ressort de l'état parcellaire page suivante et de ses dires que monsieur Jean-Pierre BERNADETS est l'héritier présumé des parcelles section A 207 et A 229.

Même si monsieur Jean-Pierre BERNADETS, identifié comme étant l'héritier présumé, ne s'oppose pas à la signature d'une convention établissant une servitude amiable, RTE a souhaité, pour éviter toute fragilité juridique résultant de la signature d'un tel document par une personne n'ayant pas de titre de propriété, d'appliquer la procédure requise par les articles R.323-9 à R.323-15 du Code de l'énergie.



RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE
Centre Développement et Ingénierie - Toulouse

Construction des liaisons souterraines à 90 000 volts (exploitées en 63 000 volts)

GOURDAN - LANNEMEZAN 1&2

ETAT PARCELLAIRE POUR ETABLISSEMENT DE SERVITUDE

DEPARTEMENT : HAUTES-PYRENEES

COMMUNE : MAZERES-DE-NESTE

PROPRIETAIRES REELS OU PRESUMES NOM PRENOMS ET ADRESSE	SECTION ET NUMERO DE LA PARCELLE	COMMUNE	LIEUX- DIT	NATURE DU TERRAIN	NATURE DE LA SERVITUDE						OBSERVATIONS
					LIAISON SOUTERRAINE	DEBOISEMENT	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE EN M²	SURFACE AU SOL DE LA LIAISON EN M²	LONGUEUR DE LA LIAISON EN METRE	SURFACE AU SOL DES ZONES DE DEBOISEMENT EN M²	
<p>Monsieur Thomas BERNADETS 65150 SAINT-PAUL</p> <p>* Le propriétaire mentionné au cadastre est Monsieur Thomas BERNADETS né le 28 mai 1913 en Espagne. Epoux de Madame Madeleine GRAZIDE Inconnu des services de l'état civil de Nantes, il n'aurait donc pas la nationalité française.</p> <p>* Madame Madeleine BERNADETS son épouse est décédée le 24/02/2002. Son acte de décès stipule qu'elle était veuve de Monsieur Thomas BERNADETS dont l'héritier présumé est :</p> <p>** Monsieur Jean-Pierre BERNADETS fils de Thomas BERNADETS et Madeleine GRAZIDE épouse BERNADETS Né le 2 mars 1951 Adresse : 3 route de Nestier - 65150 Anères Profession : agriculteur</p> <p>La succession n'ayant été pas effectuée, Monsieur Thomas BERNADETS, décédé, est toujours pour l'heure le propriétaire des deux parcelles.</p>	A 207 A 229	Mazères-de-Neste	Cap d'Arrebosc	Prairie	x	Néant	1 440 1 470	120	20	Néant	Propriétaire inconnu

IV- Observations :

4-1- Observation de Monsieur Jean-Pierre BERNADETS :

« Monsieur Jean-Pierre BERNADETS déclare que la parcelle Section A n° 207 dont il est l'héritier présumé est exploitée par le GAEC BELTRAN - 31210 Montréjeau-, sans autorisation formelle. Il en est de même pour la parcelle Section A n° 229 ».

Commentaires du commissaire enquêteur :

Cette déclaration inscrite sur le registre par le commissaire enquêteur sous la dictée de l'intéressé, confirme que :

- -Monsieur Jean-Pierre BERNADETS n'a pas de titre de propriété et que le propriétaire est toujours Monsieur Thomas BERNADETS, décédé, la succession n'ayant pas été effectuée à ce jour,
- -Le GAEC BELTRAN, représenté par Monsieur Thierry BELTRAN exploite ces parcelles sans titre.

Lors d'un entretien téléphonique, Monsieur Jean-Pierre BERNADETS avait indiqué au commissaire enquêteur que l'exploitation des parcelles désignées ci-dessus par le GAEC, ne faisait l'objet d'aucune contrepartie financière.

4-2- Observation de Monsieur Thierry BELTRAN :

« Je soussigné Thierry BELTRAN gérant du GAEC BELTRAN déclare exploiter la parcelle Section A 221 sise sur la commune de Mazères de Neste, sans titre ni bail enregistré. Je reconnais avoir reçu une copie du courrier adressé à Mme COURTHEZ dans le cadre de cette enquête parcellaire ».

Commentaires du commissaire enquêteur :

La parcelle A 221 appartenant à Mme Marie COURTHEZ est exploitée par le GAEC BELTRAN aux mêmes conditions que les parcelles A n° 207 et A n°229 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BERNADETS.

Enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan.

Janvier 2020

Monsieur Thierry BELTRAN a indiqué au commissaire enquêteur qu'il n'a jamais rencontré Mme COURTHEZ. Il a repris l'exploitation de cette parcelle à la suite d'un agriculteur qui l'exploitait auparavant.

Même s'il n'est pas locataire ou preneur à bail rural, une copie des documents adressés à Mme COURTHEZ a été remise, par le commissaire enquêteur, à Monsieur Thierry BELTRAN à titre informatif.

V- Observations du commissaire enquêteur :

Le fait que RTE, à l'exception des deux cas particuliers ci-dessus, ait pu obtenir la signature de conventions amiables pour l'établissement de servitudes, montre, à l'évidence, que le projet déclaré d'utilité publique a bien été accepté par les propriétaires fonciers, d'autant que l'implantation souterraine des lignes n'affectera pas l'exploitation ultérieure des parcelles.

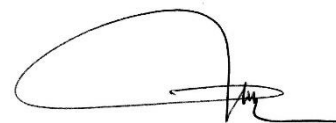
L'application des dispositions des articles L.323-3 à L.323-6 et R.323-9 à R.323-16 du code de l'énergie, pour l'établissement des servitudes légales pour ce projet, ne résulte pas, à proprement parler, d'un désaccord entre RTE et les propriétaires des parcelles section A 221 A 207 et A 229 figurant sur les états parcellaires ; elle se justifie par l'impossibilité, pour le maître d'ouvrage, de recueillir leur accord, l'adresse des propriétaires étant inconnue ou la succession de ceux qui sont décédés n'ayant pas été réalisée.

Le dossier présenté à l'enquête, bien qu'un peu technique, est bien documenté et permet une bonne compréhension du projet présenté par RTE par un public non averti.

L'enquête publique a permis :

- de confirmer que Monsieur Jean-Pierre BERNADETS est bien l'héritier présumé des parcelles section A n° 207 et A n° 229 et que la succession de ses parents décédés n'a pas été faite ;
- et d'établir que le GAEC BELTRAN, représenté par Monsieur Thierry BELTRAN exploite, sans bail, les parcelles A 221 appartenant à Mme Marie COURTHEZ ainsi que les parcelles A n° 207 et A n°229 appartenant à Monsieur Jean-Pierre BERNADETS.

Horgues le 16 janvier 2020



Tony LUCANTONIO, commissaire enquêteur

Enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90000 volts entre les postes de GOURDAN et de LANNEMEZAN.

B- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I- Rappel de la procédure :

1-1- Préambule :

RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession prévue par l'article L.321-1 du Code de l'énergie qui lui a été accordée par l'Etat.

A ce titre, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport d'électricité pour :

- Assurer un haut niveau de qualité et de service ;
- Accompagner la transition énergétique et l'activité économique ;
- Assurer une intégration environnementale exemplaire.

Pour satisfaire à ses obligations, RTE a entrepris la réhabilitation et le renforcement du réseau décrit dans le S3REnR haute tension de la vallée de la Garonne.

Cette enquête publique concerne le projet de renforcement de l'axe à 63 000 volts Gourdan-Lannemezan par la création de deux liaisons souterraines de 90 000 volts, exploitées en 63 000 volts.

Ce projet, a été déclaré d'utilité publique par un arrêté inter-préfectoral du 2 septembre 2019, signé entre les préfets des départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées (Annexe pièce 1).

RTE, n'ayant pu obtenir de tous les propriétaires des terrains traversés par le projet la signature d'une convention de servitude amiable, assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage, pour les parcelles Section A ° 221, A n° 207 et A n° 229, la procédure administrative pour l'établissement de servitudes légales a été engagée.

Par arrêté N 65-2019-11-08-002 PEPP, le Préfet des Hautes-Pyrénées prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement de servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90000 volts entre les postes de Gourdan et de Lannemezan.

1-2- Durée de l'enquête publique :

Cette enquête publique s'est tenue du lundi 6 janvier 2020 au mardi 14 janvier 2020 inclus, soit durant 9 jours consécutifs.

1-3- Permanence :

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête une seule permanence a été tenue le mardi 7 janvier 2020 de 15 h à 17 h.

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

1-4- Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Mazères de Neste.

1-5- Publicité :

- RTE a adressé aux propriétaires concernés par le projet une notification par courrier recommandé avec AR.
- L'avis d'ouverture de l'enquête publique (Annexe pièce 3) a été affiché le 16 décembre 2019 sur les panneaux d'affichage à l'extérieur de la mairie ;

II- Fondement de la réflexion :

Après avoir :

- analysé les pièces du dossier d'enquête ;
- rencontré Madame Isabelle LILLI représentant RTE en présence de Madame Sandrine NOTE service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, pôle « *Environnement et Procédures Publiques* » ;
- rencontré Monsieur Joël BUETAS, Maire de Mazères-de-Neste, et visité les lieux en sa présence ;
- vérifié l'affichage de l'Avis d'enquête publique ainsi que la copie du courrier adressé par RTE à Madame Marie COURTHEZ ;
- entendu Monsieur Jean-Pierre BERNADETS, héritier présumé, fils de Monsieur Thomas BERNADETS et de Madame Madeleine GRAZIDE, épouse BERNADETS, tous deux décédés ;
- entendu Monsieur Thierry BELTRAN, gérant du GAEC BELTRAN-31210 Montréjeau, exploitant sans titre des parcelles Section A 207, A 229 et A221 ;
- analysé les observations de Monsieur Jean-Pierre BERNADETS et de Monsieur Thierry BELTRAN portées sur le registre d'enquête et pris en compte leurs déclarations verbales.

Considérant que :

- l'entreprise RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français, exerce ses missions dans le cadre de la concession accordée par l'Etat (article L.321-1 du Code de l'énergie) ;
- en vertu des dispositions de ce même Code, RTE doit assurer le développement du réseau public de transport pour permettre à la production et à la consommation d'électricité d'évoluer librement dans le cadre des règles qui les régissent ;
- le renforcement de l'axe entre GOURDAN et LANNEMEZAN, décrit dans le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR), doit permettre le raccordement de la production d'électricité d'énergie renouvelable fixée par la région Midi-Pyrénées dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

- le 30 avril 2015, la DREAL Midi-Pyrénées a jugé recevable la justification technico-économique du projet ;
- le projet de renforcement de l'axe entre GOURDAN et LANNEMEZAN par la création de deux liaisons souterraines à 90 000 volts exploitées en 63 000 volts, a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral en date du 2 septembre 2019 ;
- RTE a proposé aux propriétaires des terrains traversés par le projet de signer une convention de servitudes amiables assortie d'une indemnité destinée à réparer le préjudice résultant de la gêne causée par la présence de l'ouvrage ;
- sur l'ensemble de ces propriétaires, RTE n'a pu obtenir d'accord pour les parcelles section A 221 A 207 et A 229 sises sur le territoire de la commune de Mazères- de-Neste, pour les motifs exposés plus haut au point **1-1** ;
- dans ces conditions, RTE, en application de l'article R.323-9 du Code de l'énergie a sollicité du Préfet des Hautes-Pyrénées l'ouverture d'une enquête publique pour la mise en œuvre de servitudes légales dans les conditions édictées par les articles R.323-9 à R.323-15 du même code ;
- RTE a adressé au Maire de Mazères-de-Neste, en double copie, le courrier qui avait été adressé à Madame Marie COURTHEZ, propriétaire de la parcelle section A n° 221, retourné à son expéditeur avec la mention « *Destinataire inconnu à l'adresse* » ;
- monsieur le Maire de Mazères-de-Neste, pour satisfaire aux dispositions légales rappelées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, a procédé à l'affichage d'une copie de ce courrier sur les panneaux d'affichage de la mairie à partir du 17 décembre 2019 et pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- monsieur Jean-Pierre BERNADETS, héritier présumé, fils de Monsieur Thomas BERNADETS et de Madame Madeleine GRAZIDE, épouse BERNADETS, tous deux décédés, propriétaires des parcelles section A 207 et A 229, a été régulièrement informé ; le courrier adressé par RTE lui ayant été présenté le 15 novembre 2019 ;
- les parcelles A 207 et A 229 et A 221 sont exploitées, sans titre, par le GAEC BELTRAN - 31210 Montréjeau.

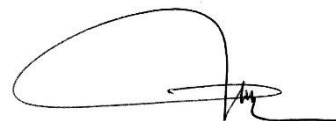
Considérant enfin que :

- le tracé des deux lignes souterraines se situe dans le fuseau de moindre impact validé par les maires sur les communes de Mazères de Neste et de Montréjeau ;
- l'examen de la zone où sont situées les parcelles section A 207, A 229 et A 221 ne met pas en évidence de difficultés, liées à l'enfouissement des lignes, pouvant perturber durablement leur exploitation normale ;
- l'enquête publique qui s'est déroulée, conformément aux dispositions édictées aux articles R.323-9 à R.323-12 du Code de l'Energie, n'a fait apparaître aucun élément nouveau susceptible de justifier une modification du tracé du projet tel qu'il est présenté sur les plans annexés au dossier d'enquête ;
- les servitudes légales établies pour la réalisation et l'entretien de ce projet reconnu d'utilité publique n'entraîneront pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, une privation de propriété mais une simple limitation apportée à l'exercice du droit de propriété.
- l'établissement de servitudes légales par arrêté préfectoral, sollicité par RTE pour les parcelles section A 207, A 229 et A 221, est nécessaire pour permettre la finalisation du projet de création de deux liaisons électriques souterraines à 90000 volts, exploitées en 63000 volts, entre les postes de GOURDAN et de LANNEMEZAN ;

III- Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur, compte tenu de ce qui précède, **donne un avis favorable** pour l'établissement de servitudes légales, rendues nécessaires par le renforcement de l'axe 63 000 volts par la création de deux liaisons souterraines à 90 000 volts (exploitées en 63 000 volts) entre les postes de GOURDAN et de LANNEMEZAN sur les parcelles section A 221, A 207 et A 229 sises sur la commune de Mazères-de-Neste

Horgues, le 16 janvier 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Tony LUCANTONIO, Commissaire enquêteur

C- Annexes

Numéro Pièce	Libellé	Nombre de pages
1	Arrêté inter-préfectoral (DUP)	3
2	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	3
3	Avis d'enquête publique	1
4	Avis de non-distribution du courrier adressé à Mme. Marie COURTHEZ	2
5	Avis de réception du courrier adressé à M. Jean-Pierre BERNADETS	1
6	Certificat attestant de la période d'affichage de l'avis d'enquête :	1
7	Courrier adressé par RTE à Mme Marie COURTHEZ affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie	1
8	Copie du registre d'enquête	1



Pièce n° 1

**PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Préfectures de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées

Arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 000 volts exploitées en 63 000 volts entre les postes de Gourdan et de Lannemezan

Communes de Lannemezan, Pinas, Cantaous, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et Mazères-de-Neste (Hautes-Pyrénées) et de Montréjeau et Gourdan-Polignan (Haute-Garonne)

Maître d'ouvrage : Réseau de transport d'électricité (RTE)

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants et R323-1 et suivants ;

Vu le 3^e avenant, en date du 30 octobre 2008, à la convention du 27 novembre 1958 portant concession à RTE EDF Transport SA du réseau public de transport d'électricité ;

Vu le contrat de service public entre l'État et Réseau de Transport d'Electricité (RTE) signé en date du 5 mai 2017 ;

Vu le dossier de justification technico-économique du projet validé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie en date du 30 avril 2015 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation qui s'est tenue le 18 décembre 2015 et au terme de laquelle a été retenu le fuseau de moindre impact des deux liaisons électriques souterraines ;

Vu la demande de modification du fuseau de moindre impact sur les communes de Mazères de Neste et de Montréjeau formulée par RTE en date du 10 mai 2016 et validée après avis des maires concernés ;

Vu la demande formulée par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) le 17 décembre 2018 en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 000 volts (exploitées en 63 000 volts) entre les postes de Gourdan et Lannemezan ;

Vu les pièces du dossier présentées à l'appui dudit projet comprenant un mémoire descriptif, une carte au 1/25 000^eme, une carte du tracé projeté au 1/5 000^eme et les coupes types des ouvrages, conformément à l'article R 323-5 du code de l'énergie ;

Vu les avis des maires et services consultés dans le cadre de la consultation administrative qui s'est déroulée du 8 janvier au 8 mars 2019 ;

Vu les réponses apportées par le maître d'ouvrage ;

Vu la procédure de consultation du public prévue à l'article L.323-3 du code de l'énergie qui s'est tenue du 11 au 25 juin 2019 inclus ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie en date du 12 juillet 2019 ;

Considérant la stratégie retenue par le maître d'ouvrage, au terme d'une analyse comparative intégrant des critères techniques, environnementaux et économiques, laquelle prévoit la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 000 volts exploitées en 63 000 volts entre les postes de Gourdan et de Lannemezan ;

Considérant la régularité et les résultats de la concertation conduite en vue de définir et valider la délimitation de l'aire d'étude, le recensement des enjeux environnementaux, la localisation des fuseaux envisageables pour l'implantation des deux liaisons électriques souterraines et la détermination d'un fuseau de moindre impact, et enfin le tracé général de l'ouvrage ;

Considérant que le maître d'ouvrage a fait droit aux remarques et observations formulées dans le cadre de la consultation administrative ;

Considérant que la procédure de consultation du public a permis l'information du public en application de l'article L. 323-3 du code de l'énergie ;

Considérant les observations recueillies au cours de la procédure de consultation du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le projet s'inscrit dans une opération globale de renforcement du réseau électrique 63 kV de la vallée de la Garonne, aujourd'hui saturé et obsolète ;

Considérant que l'opération permettra d'améliorer l'alimentation en énergie électrique du plateau de Lannemezan au Comminges et de disposer d'une infrastructure adaptée aux évolutions structurelles du réseau et de la consommation ;

Considérant que l'opération permettra de résoudre les contraintes à court et moyen terme sur le réseau électrique dans ce secteur et d'éliminer les risques de défaillance ;

Considérant que, par ailleurs, le parti visant à enfouir les ouvrages à créer intègre les enjeux environnementaux et paysagers ;

Considérant que les atteintes à la propriété ou aux intérêts généraux d'ordre environnemental, social ou économique ne sont pas excessives eu égard à l'intérêt que présente le projet ;

Considérant que l'opération est nécessaire et qu'il n'existe pas d'autre possibilité rendant inutiles d'éventuelles mises en servitudes ;

Sur proposition conjointe du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne

ARRESENT

Article 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 000 volts exploitées en 63 000 volts entre les postes de Gourdan et de Lannemezan, sur le territoire des communes de Lannemezan, Pinas, Cantaous, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul et Mazères-de-Neste dans le département des Hautes-Pyrénées, et de Montréjeau et Gourdan-Polignan dans le département de la Haute-Garonne conformément à la carte du tracé au 1/25000ème annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Lannemezan, Pinas, Cantaous, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Mazères-de-Neste, Montréjeau et Gourdan-Polignan pendant une durée minimale de deux mois. Cette formalité sera justifiée par un procès-verbal des maires concernés.

Le présent arrêté sera, en outre, inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées et de la Haute-Garonne et publié sur les sites internet suivants :

Site internet des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Site internet des services de l'État en Haute-Garonne : www.haute-garonne.gouv.fr

Mention de l'affichage et de la publication du présent arrêté sera insérée dans deux journaux diffusés dans les départements.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Ce recours contentieux peut être adressé par voie postale ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 :

- Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;
- Les maires des communes de Lannemezan, Pinas, Cantaous, Saint-Laurent-de-Neste, Saint-Paul, Mazères-de-Neste, Montréjeau et Gourdan-Polignan ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
- Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Tarbes, le - 2 SEP. 2019

Le préfet de la Haute-Garonne

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général
Le sous-préfet de Muret

Cécile LENGLET

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire Général
Samuel BOUJOU

Pièce n° 2



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRÊTÉ N° : 65-2019-M-08-002
PEPP

**Enquête publique préalable à l'établissement des
servitudes nécessaires à la création de deux liaisons
électriques souterraines à 90 kV entre les postes de
Gourdan et de Lannemezan**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'énergie et notamment les articles L323-5 et suivants R323-7 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 2 septembre 2019 portant déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan en faveur de Réseau de Transport d'Electricité (RTE);

Vu le courrier de RTE en date du 6 novembre 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan,

Vu le dossier déposé, en préfecture, à cet effet,

Vu l'arrêté préfectoral portant désignation du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTÉ

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 6 janvier au mardi 14 janvier 2020, soit durant 9 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan sur le territoire de la commune de Mazères de Neste.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Hautes-Pyrénées se prononcera, par arrêté, sur l'établissement, au profit du maître d'ouvrage, des servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Tony LUCANTONIO, directeur en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mazères de Neste (65660).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage à savoir Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – centre de développement et Ingénierie Toulouse – Service Concertation Environnement Tiers – 82 chemin des courses – BP 13731 – 31037 Toulouse Cedex 1. (contact : Mme Isabelle LILLI)

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Article 5 : Publicité de l'enquête

Avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis du public faisant connaître l'ouverture de cette consultation sera publié, par voie d'affiches et éventuellement tous autres procédés, dans les lieux prévus à cet effet dans la commune de Mazères de Neste. Cette formalité sera accomplie par le maire concerné et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes restera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Mazères de Neste afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Mazères de Neste ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Mazères de Neste, siège de l'enquête.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes en mairie :

- le mardi 7 janvier 2020 de 15h à 17h.

Article 8 : Information des propriétaires

Avant la date d'ouverture d'enquête, RTE notifiera individuellement, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics :

- l'avis de dépôt du dossier d'enquête en mairie

- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires et preneur à bail rural ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé.

Ces mesures de notification sont accomplies notamment en vue de la fixation des indemnités prévues aux articles L323-7 et R323-17 du code de l'énergie, le maître d'ouvrage notifie l'avis d'ouverture de l'enquête à chacun des propriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels. Les propriétaires des fonds concernés par les ouvrages sont tenus de faire connaître au maître d'ouvrage les noms et adresses de leurs occupants pour vus d'un titre régulier.

Article 9 : Obligations des propriétaires

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête préalable à l'établissement des servitudes sera clos et signé par le maire de Mazères de Neste qui le transmettra dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis motivé en précisant s'il est favorable ou non à l'établissement des servitudes projetées après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer. Il transmettra le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions au préfet, dans un délai de trois jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dès réception, le préfet communique le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage qui examine les observations présentées et, le cas échéant, modifie le projet afin d'en tenir compte. Si les modifications apportées au projet frappent de servitudes des propriétés nouvelles ou aggravent des servitudes antérieurement prévues, il est fait application, pour instruction de ces nouvelles servitudes, des dispositions de l'article R323-8 et, au besoin de celles des articles R323-9 à R323-12 du code de l'énergie.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Mazères de Neste pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, le gestionnaire RTE, le maire de Mazères de Neste ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Tarbes, le - 8 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

Pièce n° 3



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Etablissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques
souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan
Commune de Mazères de Neste**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan est ouverte **du lundi 6 janvier au mardi 14 janvier 2020 inclus** sur le territoire de la commune de Mazères de Neste.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Hautes-Pyrénées se prononcera, par arrêté, sur l'établissement, au profit du maître d'ouvrage, des servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès du maître d'ouvrage à savoir Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – centre de développement et Ingénierie Toulouse – Service Concertation Environnement Tiers – 82 chemin des courses – BP 13731 – 31037 Toulouse Cedex 1. (contact : Mme Isabelle LILLI).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Mazères de Neste, aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Tony LUCANTONIO, commissaire enquêteur, qui tiendra sa permanence le mardi 7 janvier 2020 de 15h à 17h.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Il est signalé qu'en vue de la fixation des indemnités prévues aux articles L323-7 et R323-17 du code de l'énergie, le maître d'ouvrage notifie l'avis d'ouverture de l'enquête à chacun des propriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels.

Les propriétaires des fonds concernés par les ouvrages sont tenus de faire connaître au maître d'ouvrage les noms et adresses de leurs occupants pour vus d'un titre régulier.

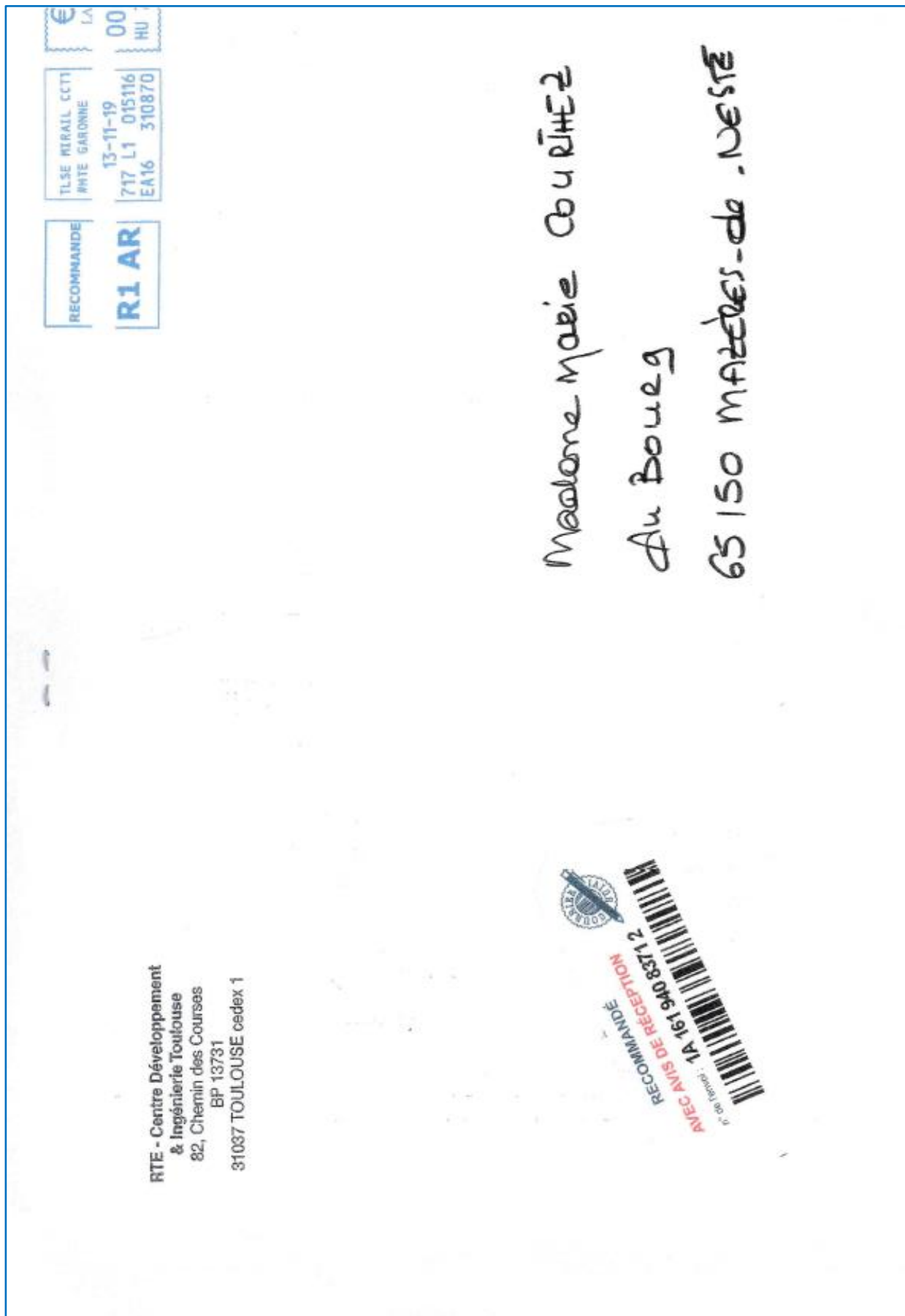
Tarbes, le - 8 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Samuel BOUJU

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



Pièce n°5

Destinataire
 Appartement JP Brouard
 3 Route Nostre
 65100 ANTRAS

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'avis : 1A 161 940 8369 9

Expéditeur
 RTE SECT
 Isabelle Lilli
 82 Chemées Courtes
 31037 Toulouse Cedex 1

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Percevez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiquecourrier

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~En provenance de~~
~~Appartement JP Brouard~~
~~3 Route Nostre~~
~~65100 ANTRAS~~

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR: AR 1A 161 940 8369 9

Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 15/11/2019
 Distribué le : 18/11/2019

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNII/Permis de conduire
 Autre :

Signature Facteur

Courrier reçu le : 18 NOV. 2019

RTE SECT
 Isabelle Lilli
 82 Chemées Courtes
 31037 Toulouse Cedex 1

Pièce n° 6

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE MAZERES DE NESTE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE**ENQUETE PUBLIQUE**

**Etablissement des servitudes nécessaires à la création de deux liaisons
électriques souterraines à 90 kV entre les postes de Gourdan et de Lannemezan
Commune de Mazères de Neste**

Je soussigné, **BUETAS Joël**,
maire de la commune de Mazères de Neste, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête
publique prescrite par arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 concernant l'établissement des
servitudes nécessaires à la création de deux liaisons électriques souterraines à 90 kV entre les
postes de Gourdan et de Lannemezan Commune de Mazères de Neste a été affiché en mairie
aux lieux habituels d'information du public du 12/11/2019 au 14/01/2020.

Fait à Mazères de Neste, le 14 JAN. 2020

Le maire,

Le Maire,
Joël BUETAS





Pièce n° 7

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Madame Marie COURTHEZ
 Au Bourg
 65150 MAZERES DE NESTE

NOS RÉF. LE-DI-CDI-TOU-SCET-19-01668

INTERLOCUTEUR Isabelle LILLI

TÉLÉPHONE 05 61 31 41 93

E-MAIL isabelle.lilli@rte-france.com

OBJET Construction des liaisons souterraines 90 000 volts (exploitées en 63 000 volts) GOURDAN-LANNEMEZAN 1&2

Toulouse, le 13/11/2019

Madame,

En tant que gestionnaire du réseau de transport public d'électricité, nous portons le projet de construction des liaisons électriques souterraines 90 000 volts (exploitées en 63 000 volts) GOURDAN-LANNEMEZAN 1&2. Ces ouvrages sont appelés à cheminer la parcelle cadastrée A 221 lieu-dit Cap d'Arrebosc située sur la commune de Mazères-de-Neste en Hautes-Pyrénées pour laquelle vous êtes déclaré propriétaire au cadastre.

Ainsi, après l'obtention de la déclaration d'utilité publique du projet cité en objet et afin de procéder à la régularisation administrative de ce dossier, nous sollicitons le bénéfice des servitudes légales via une procédure de mise en servitudes par arrêté préfectoral dans les conditions fixées par les articles L.323-5 et suivants, R 323-7 et suivants du Code de l'énergie.

Cette procédure réserve pleinement vos droits et vous permettra, lors de l'enquête publique, de présenter les observations que vous jugerez nécessaires. Cette enquête se déroulera en **mairie de Mazères-de-Neste, du lundi 6 janvier au mardi 14 janvier 2020 inclus** aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Mazères-de-Neste, le mardi 7 janvier de 15h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, vous avez la possibilité de consulter le dossier de demande de mise en servitudes en mairie de Mazères-de-Neste. Vous pourrez également formuler vos observations sur le registre mis à disposition en mairie ou les adresser par courrier postal à : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de Mazères-de-Neste - 4 place de la Mairie - 65150 Mazères-de-Neste, qui les annexera au registre d'enquête.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Isabelle LILLI
 Chargée d'études concertation

PJ : 1/ l'avis d'ouverture de l'enquête en mairie
 2/ le plan parcellaire 3/ l'état parcellaire

*Copie de la lettre adressée à Mme COURTHEZ,
 affichée sur les panneaux de communication au
 public, du 17/12/2019 au 14/01/2020.*

Centre développement & Ingénierie Toulouse
 Service Concertation Environnement Tiers
 82, Chemin des Courses
 BP 13731
 31037 TOULOUSE CEDEX 1

14 JAN. 2020

Le Maire,
 Joël BUETAS



RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 238

Pièce n°8

Permanence du 7 janvier 2020 de 15^h00 à 17^h00

Monsieur Jean-Pierre BERNARDETS déclare que la parcelle Section A n° 207 dont il est l'heritier présument est exploitée par le GAEC BELTRAN-31210 Montéjean, sans autorisation formelle. Il en est de même pour la parcelle Section A n° 229.

Se soussigné M^r BELTRA Thierry gérant du GAEC BELTRAN déclare exploiter la parcelle section A 227 sise sur la commune de Mazères de Neste sans titre ni bail enregistré. Se reconnaissant oralement reçu une copie du courrier adressé à M^{me} COURTHEZ dans le cadre de cette enquête particulière.

Fin de la permanence à 17^h00

le CE

